

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	113 531 830	97 769 880
Obligations et valeurs assimilées		113 531 830	97 769 880
Titres des Organismes de Placement Collectif		-	-
Placements monétaires et disponibilités		72 028 671	34 514 741
Placements monétaires	5	69 884 127	31 885 611
Disponibilités		2 144 544	2 629 130
Autres actifs	6	-	243
TOTAL ACTIF		185 560 501	132 284 864
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	418 864	163 301
Autres créditeurs divers	8	33 448	39 481
TOTAL PASSIF		452 312	202 782
ACTIF NET			
Capital	9	173 785 078	124 408 190
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		11 323 111	7 673 891
ACTIF NET		185 108 189	132 082 082
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		185 560 501	132 284 864

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Note	Année 2024	Année 2023
Revenus du portefeuille-titres	10	7 310 993	5 946 025
Revenus des obligations et valeurs assimilées			
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		7 254 048 56 945	5 946 025 -
Revenus des placements monétaires	11	2 416 490	1 043 990
Revenus des prises en pension	12	2 207 853	2 195 705
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 935 336	9 185 720
Intérêts des mises en pension		-	-
Charges de gestion des placements	13	(1 461 352)	(1 174 592)
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 473 984	8 011 128
Autres charges	14	(214 280)	(167 222)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 259 704	7 843 905
Régularisation du résultat d'exploitation		1 063 407	(170 014)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 323 111	7 673 891
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 063 407)	170 014
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(57 542) (*)	56 485
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		87 324 (*)	71 534
Frais de négociation de titres		-	(182)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		10 289 486	7 971 742

(*)Retraité pour les besoins de comparabilité

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Année 2024	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	10 289 486	7 971 742
Résultat d'exploitation	10 259 704	7 843 905
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(57 542) (*)	56 485
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	87 324 (*)	71 534
Frais de négociation de titres	-	(182)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	42 736 621	17 747 645
Souscriptions		
- Capital	129 865 721	102 132 335
- Régularisation des sommes non distribuables	8 007 536	5 664 468
- Régularisation des sommes distribuables	4 348 481	3 192 049
Rachats		
- Capital	(90 609 855)	(85 147 084)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 590 188)	(4 732 060)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 285 074)	(3 362 063)
VARIATION DE L'ACTIF NET	53 026 107	25 719 388
ACTIF NET		
En début de l'exercice	132 082 082	106 362 694
En fin de l'exercice	185 108 189	132 082 082
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	985 856	843 715
En fin de l'exercice	1 296 934	985 856
VALEUR LIQUIDATIVE	142,727	133,977
TAUX DE RENDEMENT	6,53%	6,28%

(*) : Retraité pour les besoins de comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type capitalisation, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 26 Octobre 1998 à l'initiative de la société « UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 03 novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 113.531.830 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Obligations et valeurs assimilés			109 243 952	113 531 830	61,33%
Obligations des sociétés			32 130 000	33 386 506	18,04%
TN0003400660	A BANK SUB 2020-03 T 9 20	10 000	400 000	426 062	0,23%
TNDE9EH7SA12	A BANK SUB 2023-2 T10,05%	30 000	2 400 000	2 432 777	1,31%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	600 000	609 995	0,33%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10,5 %	25 000	2 000 000	2 143 213	1,16%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10,7%	40 000	3 200 000	3 257 786	1,76%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	300 000	306 641	0,17%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2,7	5 000	300 000	307 125	0,17%
TNMEZPU314U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10,7%	30 000	2 400 000	2 441 088	1,32%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10,6%	30 000	3 000 000	3 198 641	1,73%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	9 700	194 000	195 525	0,11%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2,95%	20 000	2 000 000	2 101 567	1,14%
TN0007310543	HL 2020-2 10,6%	5 000	100 000	101 138	0,05%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10,75%	20 000	1 600 000	1 705 556	0,92%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10,7%	30 000	3 000 000	3 175 890	1,72%
TN0002102150	TLF 2021-1 9,7 %	5 900	236 000	249 095	0,13%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10,6 %	15 000	1 500 000	1 579 805	0,85%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10,5 %	30 000	3 000 000	3 073 184	1,66%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9,25%	30 000	2 400 000	2 568 380	1,39%
	ATL 2024-2 10,35 %	10 000	1 000 000	1 004 991	0,54%
	BTK 2024-1 TMM+2,50 %	25 000	2 500 000	2 508 047	1,35%
Emprunt national			53 975 000	55 750 786	30,12%
TNVFSFLG1FH4	E NAT 2022 T4 CC T+2,25%	20 000	2 000 000	2 019 730	1,09%
TNEFCT8MXYZ3	E NAT 2022 T4 CC TF 9,6%	20 000	2 000 000	2 018 516	1,09%
TNVE955M6R90	E NAT 2023 T3 CB TF 9,8%	50 000	5 000 000	5 114 916	2,76%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9,1%	70 500	7 050 000	7 456 374	4,03%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2,65	10 000	1 000 000	1 067 328	0,58%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9,6%	30 000	3 000 000	3 124 353	1,69%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2,4	30 000	3 000 000	3 134 446	1,69%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8,8%	52 250	5 225 000	5 410 432	2,92%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8,9%	15 700	15 700 000	16 263 514	8,79%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8,9%	4 000	4 000 000	4 034 332	2,18%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	40 000	4 000 000	4 095 756	2,21%
	EMP NAT 2024 T4 CB TV	20 000	2 000 000	2 011 089	1,09%
BTA			23 138 952	24 394 538	13,18%
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400	2 060 315	1,11%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800	9 254 924	5,00%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752	13 079 299	7,07%
			109 243 952	113 531 830	61,33%
Pourcentage par rapport à l'Actif					61,18%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2024 sur le poste "portefeuille-titres", se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	94 045 115	3 125 006	599 758	97 769 880	-
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	14 000 000			14 000 000	
Emprunt national	6 000 000			6 000 000	
Bons du trésor assimilables				-	
Titres OPCVM	2 011 278			2 011 278	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités et cession obligations de sociétés	(4 801 163)			4 801 163)	(13 409)
Cession titres OPCVM	(2 011 278)			(2 011 278)	(44 133)
* Variations des plus ou moins-values latentes					
Obligations de sociétés					
Bon du trésor assimilables			87 324	87 324	
* Variations des intérêts courus		475 788		475 788	
Soldes au 31 décembre 2024	109 243 952	3 600 794	687 083	113 531 830	(57 542)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 69.884.127 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	<u>Certificats de dépôt</u>	51 399 993	52 130 781	28,16%
TNZPMC8EFKU7	Certificat de dépôt BT au 14/02/2025 à 9,49% 100 jours	4 897 264	4 954 136	2,68%
TNJ47REEEQ13	Certificat de dépôt BT au 17/02/2025 à 9,49% 60 jours	2 962 631	2 970 630	1,60%
TN7K8J32AB27	Certificat de dépôt BT au 19/02/2025 à 9,49% 50 jours	2 968 778	2 969 395	1,60%
TNIRBETSI9Q1	Certificat de dépôt BTE au 17/07/2025 à 10,47% 360 jours	9 241 785	9 566 485	5,17%
TN3P6R2E2ZX4	Certificat de dépôt BTK au 12/02/2025 à 9,99% 100 jours	4 891 997	4 953 917	2,68%
TNQYL94W68X5	Certificat de dépôt BTK au 13/02/2025 à 9,99% 100 jours	1 956 799	1 981 133	1,07%
TNTPABET8SC3	Certificat de dépôt BTK au 14/03/2025 à 9,99% 120 jours	3 896 874	3 937 316	2,13%
TN9J7UYI5EG4	Certificat de dépôt BTK au 26/03/2025 à 9,99% 100 jours	1 956 799	1 963 554	1,06%
TNBI1HXXFFD0	Certificat de dépôt BTL au 12/03/2025 à 10,19% 90 jours	2 450 316	2 461 142	1,33%
TN7KM8VNM1N9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2025 à 10 14% 120 jours	1 947 688	1 993 715	1,08%
TNR68LSHA5M3	Certificat de dépôt BTL au 19/03/2025 à 10,19% 120 jours	3 408 018	3 440 275	1,86%
TNX8BL9E0US0	Certificat de dépôt BTL au 24/01/2025 à 10 14% 130 jours	4 858 707	4 974 253	2,69%
TNGVM7XLME60	Certificat de dépôt TSB au 29/01/2025 à 9,49% 30 jours	5 962 338	5 964 830	3,22%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	17 500 081	17 753 346	9,59%
	Pension livrée BH au 20/01/2025 à 8,99%	3 999 998	4 050 702	2,19%
	Pension livrée BNA au 03/01/2025 à 8,6%	999 019	1 015 240	0,55%
	Pension livrée BTE au 03/01/2025	2 000 676	2 034 633	1,10%
	Pension livrée BTE au 03/02/2025	3 000 051	3 047 606	1,65%
	Pension livrée BTE au 14/02/2025	2 000 336	2 031 464	1,10%
	Pension livrée BTL au 02/01/2025 9,3%	2 500 000	2 557 464	1,38%
	Pension livrée BTL au 10/01/2025 9,3%	3 000 000	3 016 237	1,63%
	TOTAL	68 900 074	69 884 127	37,75%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			37,66%

NOTE 6 : AUTRES ACTIFS

Cette rubrique accuse au 31 Décembre 2024 un solde nul contre un solde de 243 dinars au 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Retenue à la source sur coupons courus à l'achat des obligations	-	243
Total	<u>-</u>	<u>243</u>

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 418.864 dinars contre 163.301 dinars au 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	186 162	-
Dépositaire	46 540	36 450
Distributeurs	186 162	126 851
Total	<u>418 864</u>	<u>163 301</u>

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 33.448 dinars contre 39.481 dinars au 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat, retenue à la source	-	16 475
Redevance CMF	15 544	11 848
Charges à payer	17 904	11 158
Total	<u>33 448</u>	<u>39 481</u>

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2023

Montant	124 408 190
Nombre de titres	985 856
Nombre d'actionnaires	713

Souscriptions réalisées

Montant	129 865 721
Nombre de titres émis	1 029 104
Nombre d'actionnaires nouveaux	376

Rachats effectués

Montant	(90 609 855)
Nombre de titres rachetés	(718 026)
Nombre d'actionnaires sortants	(157)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	(4 079)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	(57 542)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	87 324
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	7 673 891
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	2 421 427

Capital au 31-12-2024

Montant	173 785 078
Nombre de titres	1 296 934
Nombre d'actionnaires	932

(A) Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 Avril 2024.

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 un montant de 7.310.993 dinars, contre 5.946.025 dinars à la même date de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	2 336 851	2 013 986
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	4 917 197	3 932 039
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>		
<i>Revenus des Titres OPCVM</i>		
- Dividendes	56 945	-
Total	7 310 993	5 946 025

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 2.416.490 dinars, contre 1.043.990 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Intérêts des dépôts	61 542	155 945
Intérêts des certificats de dépôt	2 354 948	888 046
Total	2 416 490	1 043 990

NOTE 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Intérêts au titre des opérations de prise en pensions livrées	2 207 853	2 195 705
Total	2 207 853	2 195 705

NOTE 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 1.461.352 dinars, contre 1.174.592 dinars au 31 Décembre 2023, se détaillant ainsi :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	649 490	522 041
Rémunération du dépositaire	162 372	130 510
Rémunération des distributeurs	649 490	522 041
Total	1 461 352	1 174 592

NOTE 14 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 214.280 dinars, contre 167.222 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

Libellé	Année 2024	Année 2023
Redevance CMF	162 372	130 510
Taxes	28 428	13 920
Frais bancaires	121	175
Frais de publications	6 217	5 476
Honoraires commissaire aux comptes	7 142	7 142
Jetons de Présence	10 000	10 000
Total	214 280	167 222

NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS**15.1 DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS**

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	9,203	9,318	7,049	6,689	5,316
Charges de gestion des placements	(1,127)	(1,191)	(0,891)	(1,108)	(0,887)
Intérêts des mises en pensions	-	-	(0,001)	(0,005)	-
Revenus nets des placements	8,076	8,126	6,157	5,576	4,429
Autres charges	(0,165)	(0,170)	(0,150)	(0,166)	(0,152)
Résultat d'exploitation (1)	7,911	7,956	6,007	5,409	4,277
Régularisation du résultat d'exploitation	0,820	(0,172)	0,562	(0,275)	0,573
Sommes distribuables de l'exercice	8,731	7,784	6,569	5,135	4,849
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,067	0,073	0,098	0,084	0,181
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,044)	0,057	0,028	0,263	0,133
Frais de négociation de titres	-	-	(0,002)	(0,001)	(0,009)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	0,023	0,130	0,125	0,345	0,304
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,934	8,086	6,131	5,754	4,581
Résultat non distribuable de l'exercice	0,023	0,130	0,125	0,345	0,304
Régularisation du résultat non distribuable	(0,003)	0,000	0,020	(0,021)	0,031
Sommes non distribuables de l'exercice	0,020	0,130	0,145	0,324	0,335
Valeur liquidative	142,727	133,977	126,064	119,35	113,891
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,81%	0,92%	0,80%	0,90%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,13%	0,14%	0,13%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,31%	5,99%	5,40%	4,39%	4,34%

15.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 185.560.501 dinars, un actif net de 185.108.189 dinars et un bénéfice de l'exercice de 10.289.486 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de

gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2024.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 162.372 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL ex COFIB CAPITAL, une convention aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales. Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 649.490 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et à l'intermédiaire en bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles. En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2024, cette commission s'élève à 649.490 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA